

## **ARRÊTÉ MÉTROPOLITAIN PERMANENT**

Le Président de Metz Métropole,  
Maire de Metz  
Vice-Président de la Région Grand Est  
Membre Honoraire du Parlement

### **portant réglementation de la circulation sur la route départementale RD 50A, entre Saulny et Woippy.**

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 110-2, R 412-7, R 411-25, et R 417-11,

Vu l'instruction interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'arrêté de délégation de fonction et de signature de Monsieur Le Président à Monsieur Bertrand DUVAL en date du 16 juillet 2021,

Considérant qu'il y a lieu d'améliorer les conditions de circulation des usagers non motorisés (cyclistes, piétons, trottinettes...) afin d'assurer leur sécurité, il convient de créer un aménagement cyclable.

## **ARRÊTÉ**

### **ARTICLE 1 - Voie verte**

Afin d'améliorer les conditions de circulation des cyclistes, piétons, et assimilés, il est créé une voie verte le long de la RD 50A entre Saulny et Woippy.

### **ARTICLE 2 - Mise en place de la signalisation**

La mise en place de la signalisation est assurée sous la responsabilité du maître d'ouvrage des travaux, et sous le contrôle du gestionnaire de la voie, qui se réserve la possibilité de la faire mettre en conformité à la charge dudit maître d'ouvrage.

### **ARTICLE 3 - Affichage**

Le présent arrêté sera affiché au siège métropolitain et pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de cette formalité de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de télé procédure <http://www.telerecours.fr/>.

#### ARTICLE 4 - Entrée en vigueur et durée de validité du présent arrêté

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa signature. A valeur permanente, il abroge et remplace les arrêtés départementaux antérieurs pris pour le même objet sur les voiries de Metz Métropole.

#### ARTICLE 5 - Diffusion

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Communes de Metz Métropole
- Groupement de Gendarmerie de la Moselle
- Direction Départementale de la Sécurité Publique
- Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Moselle
- Direction zonale des CRS EST – Caserne Serret
- Armées Zone Nord EST – EMZD
- Direction Départementale des Territoires de la Moselle
- Préfecture de la Moselle
- Conseil Départemental de la Moselle
- Direction Interdépartementale des Routes EST
- Société des Autoroutes du Nord et de l'Est de la France
- Région Grand EST service Transports
- Société des Transports en commun de l'Agglomération de Metz Métropole

Fait à Metz, le 10 novembre 2022

Pour le Président et par délégation  
Le Vice-Président délégué

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20221110-ARR-APM2022-4-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/11/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Bertrand DUVAL  
Maire de La Maxe

**Destinataire : Metz Métropole**

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relatif à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectifications qu'il peut exercer pour les informations le concernant, auprès de Metz Métropole.